

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

G/LIC/N/3/CHL/1/Add.1

30 septembre 1997

(97-4102)

Comité des licences d'importation

Original: espagnol

REPONSES AU QUESTIONNAIRE RELATIF AUX LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les  
procédures de licences d'importation

CHILI

Addendum

La Mission permanente du Chili a fait parvenir au Secrétariat la notification ci-après, datée du 9 septembre 1997.

---

En application de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, le Chili, se référant à sa communication du 14 mai 1996 (distribuée sous couvert du document G/LIC/N/3/CHL/1) contenant les réponses au questionnaire annuel, notifie par la présente que lesdites réponses doivent être considérées comme pleinement valables pour la période annuelle en cours.

Pour compléter la notification susmentionnée, je vous informe que, compte tenu de ce qu'il n'existe pas de régime de licences d'importation au Chili, les renseignements requis au titre des articles 1:4 a) et 8:2 b) de l'Accord susmentionné ne sont pas disponibles.